

ARRÊTS DE TRAVAIL & TPT

Décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 - L'essentiel par date d'entrée en vigueur

Mémo complémentaire à la fiche diffusée dans la newsletter du 6 août 2026

1er AOÛT 2026 Dispositions déjà applicables

TPT

Décision encadrée ; suppression des périodes obligatoires de 1 à 3 mois ; plus de contrôle systématique après 3 mois. Un examen par médecin agréé reste possible à tout moment.

EXAMEN MÉDICAL À DISTANCE - FONCTIONNAIRES

Les contrôles médicaux liés notamment au CMO, CLM, CLD ou CITIS peuvent être réalisés à distance dans les conditions prévues par le Code de la santé publique.

1er SEPTEMBRE 2026 La majorité des nouvelles règles de gestion

ARRÊTS : 31 / 62 JOURS

31 jours maximum pour une première prescription ; 62 jours pour une prolongation, sauf dérogation médicalement justifiée.

TÉLÉCONSULTATION

Arrêt prescrit à distance : 3 jours en principe. Renouvellement encadré, sous réserve des exceptions prévues.

CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Contrôle de présence au domicile ou au lieu de repos. Absence injustifiée ou refus : interruption de la rémunération jusqu'à la fin de l'arrêt.

EXAMEN À DISTANCE - CONTRACTUELS

Application aux congés débutant ou prolongés à compter du 1er septembre 2026 ; conséquences possibles en cas de refus du contrôle médical.

CONSEIL MÉDICAL - CLM / CLD

Plus de saisine pour le seul renouvellement après épuisement du plein traitement / passage à demi-traitement.

CONSEIL MÉDICAL SUPÉRIEUR

Dans les cas visés, pas de recours lorsque l'avis du conseil médical est conforme aux conclusions du médecin agréé.

CLM / CLD

Accord ou renouvellement dans la limite de 6 mois par période, sur présentation d'un avis d'arrêt de travail établi selon les nouvelles modalités.

CMO

Interdiction d'exercer une activité rémunérée, sous réserve des exceptions prévues par les textes.

CITIS

En cas d'incapacité temporaire : certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions + avis d'arrêt de travail.

FORMATION / BILAN Formation ou bilan de compétences possible avec avis favorable du médecin agréé ; réponse de l'employeur sous 30 jours.

1er JANVIER 2028 Préparer plus tôt le retour à l'emploi

PRÉPARATION DE LA REPRISE

Pour toute interruption de travail dépassant 30 jours, le médecin agréé pourra, en lien avec le médecin traitant, solliciter le médecin du travail afin de préparer la reprise ou d'envisager une action de formation.

5 RÉFLEXES : statut • date • congé • médecin agréé • conseil médical

VISIO 29 SEPTEMBRE 1h pour tout savoir